

Je soussigné(e) :

Nom :

Né(e) le

Profession : *détaché*

Demeurant :

32

- Lien éventuel de parenté ou d'alliance avec les parties :

- Lien éventuel de subordination à leur égard, de collaboration, ou de communauté d'intérêt avec les parties :

Connaissance prise des articles 200, 201, 202 et 203 du Nouveau Code de Procédure Civile, atteste les faits ci-dessous relatés pour les avoir personnellement constatés :

Mon état de santé ne me permettant pas de me présenter le 5/02/98 devant le tribunal, je cite par le présent mon témoignage concernant les événements du 2/10/61

- Obsèques de Bier, dans la cour de la P.P.

- Déclarations du Préfet Papan au cours des obsèques, puis au C.I.A. Central du 8<sup>e</sup> arrondissement.

- Au cours de son allocution funèbre, le Préfet de police, devant une nombreuse assistance a prononcé les paroles suivantes :

- Pour un coup porté nous en porteront dix.  
- Sans aucun doute de tels propos ont créé un choc psychologique important qui a laissé croire à certains personnels qu'ils pouvaient être tous algériens à la suite d'un attentat dont un ou des policiers seraient victimes

- le même jour dans l'après-midi, le Préfet

La présente attestation peut être produite en justice et j'ai connaissance qu'une fausse attestation m'expose à des sanctions.

Fait à , le

Signature

PJ: photocopie de ma carte nationale d'identité (ou de tout autre document officiel justifiant de mon identité et comportant ma signature).

- rendu du visite aux effectifs de mon service, le 3<sup>e</sup> arrondissement. En ma qualité de représentant du personnel, devant des gradés et des gardiens je l'ai interpellé en lui faisant part du danger que représentaient ces propos du matin lors des obsèques.

Je lui ai demandé qu'il apporte par une note de service ou circulaire à l'ensemble des fonctionnaires des précisions, une interprétation plus apaisante.

La réponse fut la suivante :

J'ai fait un maximum pour votre sécurité, je continuerais à prendre toutes mesures face au terrorisme. Je couvrirai tous ceux qui par leurs actes le considèrent menacés. Toute action devra garder un caractère légal.

Après un moment il a jugé utile d'apporter à l'ensemble des policiers une interprétation précise de ses propos.

*Il apparaît donc que le contre terrorisme s'insinue en Métropole, jouant le rôle d'un multiplicateur des difficultés actuelles et compliquant d'autant les solutions possibles du problème*<sup>41</sup>.

### 3.1.3. La reprise de l'offensive contre le FLN

En matière d'homicide, un renversement de tendance est observable à partir de la deuxième semaine d'octobre : cessation des meurtres de policiers d'une part, fléchissement des meurtres de FMA de l'autre. Cette situation coïncide avec la mise en oeuvre des restrictions de circulation nocturne imposée par le préfet de police à la population musulmane à partir du 6 octobre 1961.

Le durcissement des mesures arrêtées par le préfet de police est en fait antérieur d'un mois à l'imposition du couvre-feu.

**La note du préfet de police du 5 septembre**<sup>42</sup> adressée au directeur du service de coordination des affaires algériennes et au directeur général de la police municipale fixe les objectifs suivants : *"reprendre fermement l'offensive dans tous les secteurs, harceler l'organisation politico-administrative du F.L.N., pourchasser les collecteurs de fonds, rechercher les dépôts d'armes, neutraliser les groupes de choc."*

Le concours de toutes les formations de la préfecture de police est requis à cette fin, avec, en première ligne, les équipes spéciales de la police municipale, en civil ou en uniforme, ainsi que la force auxiliaire de police.

Un refoulement massif et rapide sur l'Algérie est prescrit à l'égard des suspects, notamment ceux qui apparaissent, au cours des contrôles et des rafles, sans emploi et ressources régulières et des éléments logés dans des hôtels connus comme des bastions du FLN.

**Cette note ajoute : "les membres des groupes de choc surpris en flagrant crime devront être abattus sur place par les forces de l'ordre".**

Enfin, il est prévu que des vérifications constantes seront assurées pour faire échec aux collectes et aux rencontres entre chefs FLN dans les cafés et autres établissements européens, ou dans les HLM affectés à des familles musulmanes, et que les Européens facilitant, soit le dépôt ou le transport des collectes, soit les contacts entre agents du FLN seront proposés pour l'internement.

L'ordre du jour du préfet de police du 5 octobre, impose :

- le couvre-feu pour les Français musulmans d'Algérie, de 20h30 à 5h30 ;

- la fermeture à partir de 19 heures des débits de boissons tenus et fréquentés par les FMA ;

<sup>41</sup> Archives du cabinet, n° 4.510.16-18.

<sup>42</sup> Note 4096 F CAB/SD

Le 22 septembre 1951

ORDRE DU JOUR

Le personnel de la Préfecture de Police peut être assuré que je ressens et partage son émotion, à la suite des récents attentats perpétrés contre les forces de l'ordre, et que j'utilise au maximum les moyens mis à ma disposition pour concourir au succès de notre mission, en même temps que pour sauvegarder la sécurité des effectifs.

## I

J'ai prescrit à vos chefs et à vos cadres de reprendre fermement l'offensive dans tous les secteurs, en harcelant les organisations politico-administratives et terroristes de la rébellion. Les unités spécialement mises sur pied pour lutter contre les groupes de choc sont renforcées en effectifs et en matériel.

D'autre part, j'ai décidé que des actions seraient engagées pour mettre hors d'état de nuire les suspects, les oisifs, les proxénètes et les patrons des débits-hôtels. Leur refoulement sur l'Algérie donne lieu à un convoi hebdomadaire. La Force de police auxiliaire a reçu mission de s'implanter temporairement dans les zones névralgiques de Paris et de sa banlieue, pour déceler les dépôts d'armes et démasquer les groupes de choc.

Je vous exprime dès à présent ma satisfaction des résultats obtenus.

## II

J'ai décidé de renforcer la sécurité des effectifs, en augmentant la dotation des gilets pare-balles pour les équipes spéciales et les patrouilles. Une protection des commissariats a été mise en place là où il n'existe pas de poste de police. Diverses mesures de précaution ont été prescrites.

...

J'ai enfin formulé trois propositions au Gouvernement :

1°- l'adoption d'un texte destiné à assurer l'anonymat des fonctionnaires dans les procédures touchant aux affaires terroristes ;

2°- la suppression du sursis pour toutes les peines infligées dans les affaires de détention et de port d'arme ;

3°- la réforme de l'ordonnance du 3 juin 1960, en vue d'accélérer la répression des crimes flagrants commis par les rebelles algériens.

ooo

L'action contre les entreprises subversives doit être poursuivie et accrue. J'ai précisé en termes clairs la conduite à tenir à l'encontre de membres des troupes de choc surpris en flagrant crime.

Nos ripostes auront d'autant plus d'effet qu'elles s'appliqueront aux seuls coupables, suspects et auxiliaires de la rébellion, et c'est pourquoi j'ai appelé l'attention de vos cadres sur la nécessité de procéder avec discrimination aux contrôles de police, afin de couvrir, dans notre mission de protection, les travailleurs nord-africains - algériens, marocains ou tunisiens - qui se refusent d'être complices des exactions du F.L.N.

L'énergie n'exclut ni le sang-froid, ni l'équité.

Soyez fermes et vigilants. Je compte sur vous.

Le Préfet de Police,

Maurice PAPON